

**Barbara ROMAGNAN**

*Députée du Doubs*

**PROJET DE LOI POUR L'ÉGALITÉ  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
VOLET « ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE »  
RAPPORT D'AUDITION**

AUDITION N°12

**ANDRH**

**ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS  
DES RESSOURCES HUMAINES**

**M. PASCAL BERNARD**

~ ~ ~

*JEUDI 18 JUILLET - 11H*

*SALLE 65-66*

## Présentation

Créée en 1947, l'ANDRH est une association loi 1901 au service des professionnels des ressources humaines, représentant les entreprises et organisations de tous secteurs d'activité et de toutes tailles, publiques et privées, nationales et internationales.

Avec plus de 5 000 membres, organisée en 80 groupes locaux, dont 18 en Ile-de-France, elle est la plus grande communauté de professionnels des ressources humaines en France. Depuis plus de soixante ans, l'ANDRH anticipe et accompagne l'évolution des métiers des ressources humaines et est devenue, au fil des années, la communauté de référence dans le débat RH.

L'ensemble des études et travaux menés au sein de ses groupes locaux, des commissions nationales et, en particulier, lors de son Tour de France, nourrit chaque année la réflexion autour d'un thème central qui donne lieu à des propositions présentées lors des Assises nationales de l'ANDRH. En 2010, ce sont les défis de l'après crise qui ont été au cœur des débats avec trois problématiques retenues à cette occasion : la santé au travail, l'engagement des salariés et la gestion des talents.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

126 rue de l'Université  
75355 PARIS CEDEX 07 SP

*bromagnan@assemblee-nationale.fr*

### PERMANENCE PARLEMENTAIRE

1 place Leclerc  
25000 BESANÇON

tél. 03 81 21 28 05  
fax. 03 81 54 37 98

*barbara.romagnan@gmail.com*

[www.barbararomagnan.eu](http://www.barbararomagnan.eu)

f/BarbaraRomagnan  
@bromagnan

Engagée aux cotés des entreprises, organisations et associations, l'ANDRH travaille avec les partenaires sociaux, les élus locaux et les représentants de l'Etat pour présenter et affirmer sa vision, toujours soucieuse d'ancrer à l'échange et favoriser la coopération de l'ensemble des acteurs et décideurs.

Monsieur Pascal Bernard a été nommé au-delà au Conseil supérieur de l'Egalité entre les hommes et les femmes.

## **Les propositions**

Il faut que dans les bilans sociaux (obligatoires pour les entreprises soumises à une obligation de reporting), il y ait des données plus précises notamment s'agissant du taux de promotion des femmes.

La loi doit permettre de donner un appui aux directions des ressources humaines, elle doit permettre d'outiller les services de ressources humaines. C'est la loi qui précise les attributions des instances que sont le CE et le comité d'hygiène. Si dans le code du travail, il y a trois lignes sur leur compétence en matière d'égalité, il y a là un appui.

Sur le projet de loi, ils rapportent avoir beaucoup travaillé sur le congé parental. Néanmoins, il souhaiterait que celui-ci ne soit pas forcément limité dans le temps, qu'il y ait la possibilité de prendre ce congé dans un délai de deux ans et pas dans un délai de 6 mois.

S'agissant du travail à temps partiel, il souhaite que le congé puisse être pris pleinement. (cf : compensation pour le congé).

Il a fait part enfin de ce qui concerne la fonction publique et soulevé la difficulté du délai de bénéfice d'un concours en cas de parentalité. Il serait intéressant d'envisager des prorogations de délai dans le cadre de congés parentaux. Autrement, la loi est à son sens plutôt bien équilibrée.

### **A retenir de cette audition**

Il considère la loi équilibrée.

#### **Recommandations et réflexions plus générales**

- taux de promotion des femmes imposé dans les bilans sociaux
- limitation de 2 ans et non de 6 mois pour la prise du congé parental
- congé plein (compensation financière) pour les salariés à temps partiel
- délai de bénéfice de concours administratif prorogé en cas de congés parentaux